

## SEANCE DU 28 MARS 2017

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 28 Mars 2017 à 18h30, selon la convocation en date du 23 Mars 2017 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 20

**ETAIENT PRESENTS (12)** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry -

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (8)** : DELAGE Christiane (à BOURDEAU Pascal) - DESPOUYS Myriam (à LABROUSSE Pascal) - HUGUET Annie (à CARABIN Erwan) - LASTERE Gérard (à LAGORCE Jacques) - HOUMEAU Sylvie (à DENNERY Agnès) - FAYOLLE Nathalie (à VANDENBOSCH Sylvie) - BLANCHON Thomas (à LALANNE Jean) - HERMAN Nadine (à POINET Alain)

**ABSENT (3)** : JARRETON Rémy - DUMONT Christelle - BOURINET Olivier

Mr Erwan CARABIN a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

### N°DEL 2017/4.2/019 – augmentation du temps de travail d'un agent technique polyvalent employé en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

**Considérant** qu'au 1<sup>er</sup> octobre 2015, un agent a été recruté en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à durée déterminée de 24 mois renouvelable, soit jusqu'au 30 septembre 2017, suivant une durée hebdomadaire de travail fixée à 20h00, une rémunération basée sur la valeur du SMIC horaire, et avec le bénéfice d'une aide de l'État au taux de 70% ;

**Considérant** les besoins des services techniques, et l'opportunité d'augmenter le temps de travail de cet agent de 20 h à 35h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 en conservant les mêmes modalités contractuelles et une aide de l'État de 70% sur la base du salaire brut de 20 heures sur 35 heures ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DECIDE** l'augmentation de la durée hebdomadaire du travail concernant ce C.A.E. de 20 heures à 35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2017.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour cette modification (avenant au contrat initial).

Fait à NONTRON, le 30 Mars 2017

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission*

*en sous-préfecture de Nontron le*

*et de sa publication le*

*Le Maire,  
Pascal BOURDEAU*

## SEANCE DU 28 MARS 2017

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 28 Mars 2017 à 18h30, selon la convocation en date du 23 Mars 2017 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 20

**ETAIENT PRESENTS (12)** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry -

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (8)** : DELAGE Christiane (à BOURDEAU Pascal) - DESPOUYS Myriam (à LABROUSSE Pascal) - HUGUET Annie (à CARABIN Erwan) - LASTERE Gérard (à LAGORCE Jacques) - HOUMEAU Sylvie (à DENNERY Agnès) - FAYOLLE Nathalie (à VANDENBOSCH Sylvie) - BLANCHON Thomas (à LALANNE Jean) - HERMAN Nadine (à POINET Alain)

**ABSENT (3)** : JARRETON Rémy - DUMONT Christelle - BOURINET Olivier

Mr Erwan CARABIN a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

### N°DEL 2017/4.2/020 – renouvellement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

**Considérant** que depuis le 8 juillet 2013, un agent employé en contrat unique d'insertion/contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI/CAE), est affecté aux services techniques pour assurer des missions d'entretien des bâtiments, d'espaces verts et du cimetière ;

**Considérant** que l'agent n'a pas souhaité le renouvellement de son contrat en CAE à son échéance au 8 avril 2017 ;

**Considérant** que les besoins des services techniques ;

**Considérant** qu'il en résulte la nécessité de rechercher un candidat éligible au dispositif des CAE auprès des partenaires institutionnels suivant les mêmes modalités à savoir un contrat d'une durée maximale de 24 mois à temps complet à partir de la date de recrutement, et susceptible d'une aide de l'Etat au plus haut taux possible (sur une base limitée à 20 heures hebdomadaires) ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➔ **CONFIRME** le maintien au tableau des effectifs un emploi en CUI – CAE, à temps complet, affecté aux services techniques municipaux, à compter du 8 avril 2017, pour l'exercice de missions d'entretien du patrimoine bâti et non bâti de la collectivité ;

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer :

→ d'une part le **contrat aidé** de l'agent éligible qui sera affecté aux services techniques à temps complet en qualité d'agent technique polyvalent, pour une période maximale de 24 mois à compter de la date de recrutement effectif;

→ d'autre part la **convention** avec Pôle Emploi, ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➔ **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au plus haut taux possible (70% jusqu'à ce jour),

➔ **S'ENGAGE** à inscrire au budget de la collectivité les crédits correspondants à cet emploi.

Fait à NONTRON, le 30 Mars 2017

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission*

*en sous-préfecture de Nontron le*

*et de sa publication le*

*Le Maire,  
Pascal BOURDEAU*



Pascal BOURDEAU

## SEANCE DU 28 MARS 2017

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 28 Mars 2017 à 18h30, selon la convocation en date du 23 Mars 2017 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 20

**ETAIENT PRESENTS (12)** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry -

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (8)** : DELAGE Christiane (à BOURDEAU Pascal) - DESPOUYS Myriam (à LABROUSSE Pascal) - HUGUET Annie (à CARABIN Erwan) - LASTERE Gérard (à LAGORCE Jacques) - HOUMEAU Sylvie (à DENNERY Agnès) - FAYOLLE Nathalie (à VANDENBOSCH Sylvie) - BLANCHON Thomas (à LALANNE Jean) - HERMAN Nadine (à POINET Alain)

**ABSENT (3)** : JARRETON Rémy - DUMONT Christelle - BOURINET Olivier

Mr Erwan CARABIN a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

### N°DEL 2017/8.0/021 – règlement du service d'assainissement collectif

**Considérant** que par délibération n°2014/8.0/005 du 17 janvier 2014, et suite à la prise de la compétence en matière d'assainissement par la Commune de Nontron à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le Conseil municipal avait adopté le règlement du service d'assainissement collectif ;

**Considérant** qu'il s'est avéré depuis, à l'occasion de différents travaux sur le réseau d'assainissement, que de nombreux riverains de ces réseaux n'étaient pas raccordés de manière conforme à ceux-ci contrairement à leur obligation résultant du Code de la Santé Publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire dès lors que la Commune se dote des moyens permettant de remédier à ces situations de non-conformité en modifiant le règlement du service d'assainissement collectif par l'adjonction d'articles contraignant à la mise en conformité et instaurant un dispositif de pénalité en cas d'inaction des contrevenants ;

**Considérant** que ces modifications ont été discutées et approuvées le 16 mars dernier au sein de l'Entente Intercommunale créée entre Nontron et Saint-Martial-de-Valette pour la gestion des équipements d'assainissement collectif communs aux deux collectivités ;

**Considérant** qu'à l'appui des articles L 1331-1 à 1331-8 du code de la santé publique il convient d'amender le règlement du service d'assainissement collectif au niveau des :

➔ Article 8 « obligation de raccordement » ;

➔ Article 43 « contrôle des réseaux privés » auquel sont ajoutés l'article 43-1 « pénalité financière » et 43-2 « frais d'établissement du rapport de contrôle du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages ».

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➔ **APPROUVE** le règlement du service d'assainissement collectif et les modifications apportées aux articles 8, 43, 43-1 et 43-2;

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce concernant ce règlement désormais applicable.

Fait à NONTRON, le 30 Mars 2017

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission*

*en sous-préfecture de Nontron le  
et de sa publication le*

*Le Maire,  
Pascal BOURDEAU*



Pascal BOURDEAU

## SEANCE DU 28 MARS 2017

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 28 Mars 2017 à 18h30, selon la convocation en date du 23 Mars 2017 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 20

**ETAIENT PRESENTS (12)** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry -

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (8)** : DELAGE Christiane (à BOURDEAU Pascal) - DESPOUYS Myriam (à LABROUSSE Pascal) - HUGUET Annie (à CARABIN Erwan) - LASTERE Gérard (à LAGORCE Jacques) - HOUMEAU Sylvie (à DENNERY Agnès) - FAYOLLE Nathalie (à VANDENBOSCH Sylvie) - BLANCHON Thomas (à LALANNE Jean) - HERMAN Nadine (à POINET Alain)

**ABSENT (3)** : JARRETON Rémy - DUMONT Christelle - BOURINET Olivier

Mr Erwan CARABIN a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

### **N°DEL 2017/8.0/022 – tarif de contrôle du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages raccordés au réseau d'assainissement collectif**

**Considérant** que la modification du règlement du service d'assainissement collectif (articles 8, 43, 43-1, 43-2) permet que la collectivité se dote des moyens nécessaires pour régler les situations de non-conformité des branchements ou de non branchement au réseau d'assainissement collectif ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer le tarif concernant les frais d'établissement du rapport de contrôle du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages de déversement des eaux usées raccordés au réseau, tel que prévu à l'article 43-2 du dit règlement.;

**Considérant** que cette tarification a été approuvée le 16 mars dernier au sein de l'Entente Intercommunale créée entre Nontron et Saint-Martial-de-Valette pour la gestion des équipements d'assainissement collectif communs aux deux collectivités ;

**Considérant** qu'il peut être proposé de fixer ce tarif à 30 €, identique à celui pratiqué dans le cadre du service d'assainissement non collectif pour les diagnostics obligatoires en cas de cession d'immeuble doté d'un assainissement individuel ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

➔ **FIXE** le tarif concernant les frais d'établissement du rapport de contrôle du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages de déversement des eaux usées raccordés au réseau d'assainissement collectif, tel que prévu à l'article 43-2 du règlement du service d'assainissement collectif, à 30 €.

Fait à NONTRON, le 30 Mars 2017

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission*

*en sous-préfecture de Nontron le*

*et de sa publication le*

*Le Maire,  
Pascal BOURDEAU*

## SEANCE DU 28 MARS 2017

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 28 Mars 2017 à 18h30, selon la convocation en date du 23 Mars 2017 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 20

**ETAIENT PRESENTS (12)** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry -

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (8)** : DELAGE Christiane (à BOURDEAU Pascal) - DESPOUYS Myriam (à LABROUSSE Pascal) - HUGUET Annie (à CARABIN Erwan) - LASTERE Gérard (à LAGORCE Jacques) - HOUMEAU Sylvie (à DENNERY Agnès) - FAYOLLE Nathalie (à VANDENBOSCH Sylvie) - BLANCHON Thomas (à LALANNE Jean) - HERMAN Nadine (à POINET Alain)

**ABSENT (3)** : JARRETON Rémy - DUMONT Christelle - BOURINET Olivier

Mr Erwan CARABIN a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

### **N°DEL 2017/3.1/023 – Acquisition de l'emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme n°5h sis Chemin de l'Horizon**

**Considérant** la délibération n°2016/3.1/012 du 25 janvier 2016 le Conseil municipal avait décidé l'acquisition sur la base de l'estimation du service de France Domaine, des parties de parcelles concernées par l'emprise de l'emplacement réservé au P.L.U. n° 5h sis Chemin de l'Horizon suite à la mise en demeure d'acquiescer exprimée par les riverains concernés, suivant l'article L.230-3 du Code de l'Urbanisme ;

**Considérant** l'absence d'avis du service de France Domaine en-deçà d'un seuil de 75 000 € pour ce qui concerne les acquisitions des collectivités territoriales ;

**Considérant** que l'emprise est répartie entre les Consorts PECHER pour 0 a 65 ca, Madame Martine GOURSAUD pour 0 a 20 ca et les époux HAMON pour 0 a 13 ca ;

**Considérant** le document de modification du parcellaire cadastral établi par l'expert géomètre le 12 avril 2016 afin de procéder à la délimitation de l'emprise entraînant une modification de la numérotation des parcelles concernées telles que visées dans la délibération précitée ;

**Considérant** que faute d'estimation du Service de France Domaines il peut être proposé un prix de cession de 3 € le m2 par référence aux prix pratiqués pour les précédentes cessions de chemin en secteur constructible ;

**Considérant** l'accord des riverains concernés sur ce prix ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

➔**DECIDE D'ACQUERIR** les parties de parcelles suivantes constituant l'emplacement réservé n°5h au PLU, sur la base de 3 € (trois euros) le m2 accepté par les propriétaires concernés :

➔Partie de parcelle BK n°411 pour 0 a 34 ca et partie de parcelle BK n°414 pour 0 a 31 ca, soit un total de 0 a 65 ca, appartenant aux Consorts PECHER (Martine PECHER épouse GOURSAUD et Julia PECHER épouse FISSABRE) ;

➔Partie de parcelle BK n°416 pour 0 a 20 ca appartenant à Madame Martine PECHER épouse GOURSAUD ;

➔Partie de parcelle BK n°418 pour 0 a 01 ca et partie de parcelle BK n°420 pour 0 a 12 ca soit un total de 0 a 13 ca, appartenant aux époux HAMON ;

→ **AUTORISE** le Maire à signer les actes notariés à intervenir et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Fait à NONTRON, le 30 Mars 2017

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission  
en sous-préfecture de Nontron le  
et de sa publication le  
Le Maire,  
Pascal BOURDEAU*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



## SEANCE DU 28 MARS 2017

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 28 Mars 2017 à 18h30, selon la convocation en date du 23 Mars 2017 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 20

**ETAIENT PRESENTS (12)** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry -

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (8)** : DELAGE Christiane (à BOURDEAU Pascal) - DESPOUYS Myriam (à LABROUSSE Pascal) - HUGUET Annie (à CARABIN Erwan) - LASTERE Gérard (à LAGORCE Jacques) - HOUMEAU Sylvie (à DENNERY Agnès) - FAYOLLE Nathalie (à VANDENBOSCH Sylvie) - BLANCHON Thomas (à LALANNE Jean) - HERMAN Nadine (à POINET Alain)

**ABSENT (3)** : JARRETON Rémy - DUMONT Christelle - BOURINET Olivier

Mr Erwan CARABIN a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

### N°DEL 2017/3.2/024 – Cession de parties du chemin rural n°595 lieu-dit « Le Meynissou »

**Considérant** la délibération n°2014/3.2/071 du 20 Juin 2014 par laquelle le Conseil municipal a décidé de céder les parties du chemin rural n°595 au lieu-dit « Le Meynissou » à Monsieur Yves ALARY pour une contenance de 437 m2 et à Monsieur Pierre BLANC MAPPAS pour une contenance de 166 m2 ;

**Considérant** les propriétaires riverains précités avaient fait valoir leur droit à acquisition par prescription trentenaire ;

**Considérant** que l'enquête publique mise en œuvre à cette occasion du 30 janvier au 17 février 2012, avait donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur ;

**Considérant** la demande de l'étude notariale en date du 20 février 2017 de modifier la délibération précitée afin qu'il soit expressément mentionné la « cession par voie de prescription trentenaire » de ces parties de chemin rural aux demandeurs ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➔ **DECIDE** de céder par voie de prescription trentenaire les parties de chemin rural n°595 lieu-dit « Le Meynissou » à Monsieur ALARY Yves pour une partie d'une contenance de 437 m2 et à Monsieur Pierre BLANC MAPAPS pour une partie d'une contenance de 166 m2 ;

➔ **AUTORISE** le Maire à signer les actes notariés à intervenir et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Fait à NONTRON, le 30 Mars 2017

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission*

*en sous-préfecture de Nontron le*

*et de sa publication le*

*Le Maire,  
Pascal BOURDEAU*

## SEANCE DU 28 MARS 2017

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 28 Mars 2017 à 18h30, selon la convocation en date du 23 Mars 2017 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 20

**ETAIENT PRESENTS (12)** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry -

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (8)** : DELAGE Christiane (à BOURDEAU Pascal) - DESPOUYS Myriam (à LABROUSSE Pascal) - HUGUET Annie (à CARABIN Erwan) - LASTERE Gérard (à LAGORCE Jacques) - HOUMEAU Sylvie (à DENNERY Agnès) - FAYOLLE Nathalie (à VANDENBOSCH Sylvie) - BLANCHON Thomas (à LALANNE Jean) - HERMAN Nadine (à POINET Alain)

**ABSENT (3)** : JARRETON Rémy - DUMONT Christelle - BOURINET Olivier

Mr Erwan CARABIN a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

### N°DEL 2017/5.7/025 – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 7 Mars 2017 –

**Vu** l'article 1609 *nonies C* du code général des impôts, relatif au calcul des attributions de compensations à verser à une commune ou à la Communauté de communes, et qui dispose que l'évaluation du transfert de charges est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes des collectivités concernées, sur rapport de la C.L.E.T.C.;

**Considérant** que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 7 Mars 2017 afin de fixer les nouvelles attributions de compensation prévisionnelles pour 2017 des communes membres de la CCPN, sachant que le montant des charges nettes transférées vient en déduction de l'attribution de compensation définitive de chaque commune et que le versement ou le reversement du montant de l'attribution de compensation s'effectue ensuite par douzième ;

**Considérant** que la Communauté de Communes du Périgord vert Nontronnais demande à chaque Commune membre concernée d'approuver les dispositions prises par la CLETC dont le rapport est ci-annexé ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 7 Mars 2017 ;

→ **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait à NONTRON, le 30 Mars 2017

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission*

*en sous-préfecture de Nontron le*

*et de sa publication le*

*Le Maire,  
Pascal BOURDEAU*



## SEANCE DU 28 MARS 2017

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 28 Mars 2017 à 18h30, selon la convocation en date du 23 Mars 2017 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 20

**ETAIENT PRESENTS (12)** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry -

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (8)** : DELAGE Christiane (à BOURDEAU Pascal) - DESPOUYS Myriam (à LABROUSSE Pascal) - HUGUET Annie (à CARABIN Erwan) - LASTERE Gérard (à LAGORCE Jacques) - HOUMEAU Sylvie (à DENNERY Agnès) - FAYOLLE Nathalie (à VANDENBOSCH Sylvie) - BLANCHON Thomas (à LALANNE Jean) - HERMAN Nadine (à POINET Alain)

**ABSENT (3)** : JARRETON Rémy - DUMONT Christelle - BOURINET Olivier

Mr Erwan CARABIN a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

### **N°DEL 2017/3.2/026 – Projet de cession d'une partie du chemin rural n°562 lieu-dit « Bord »**

**Considérant** que par lettre en date du 10 Mars 2017 Madame Claudette MONDOU a fait connaître son souhait d'acquérir la partie du chemin rural n°562 en zone N longeant sa propriété (cadastrée AT 247), situé au lieu-dit « Bord » représentant une longueur d'environ 155 mètres sur une largeur moyenne estimée de 3 mètres ;

**Considérant** que la partie souhaitée à l'acquisition est partiellement inaccessible et inusitée par le public, et que les parcelles contigües appartiennent à la demanderesse ainsi qu'à son cousin Monsieur Frédéric LAROUSSARIE lequel a exprimé par lettre sa non opposition à cette cession ;

**Considérant** que cette demande nécessite la mise en œuvre d'une enquête publique préalable ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

→ **APPROUVE** le principe de la cession à Madame Claudette MONDOU de la partie du chemin rural n°562 longeant sa propriété (cadastrée AT 247), situé au lieu-dit « Bord », sur une longueur d'environ 155 mètres ;

→ **AUTORISE** la mise en œuvre de l'enquête publique préalable nécessaire ;

→ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Fait à NONTRON, le 30 Mars 2017

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission  
en sous-préfecture de Nontron le  
et de sa publication le  
Le Maire,  
Pascal BOURDEAU*

## SEANCE DU 28 MARS 2017

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 28 Mars 2017 à 18h30, selon la convocation en date du 23 Mars 2017 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 20

**ETAIENT PRESENTS (12)** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry -

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (8)** : DELAGE Christiane (à BOURDEAU Pascal) - DESPOUYS Myriam (à LABROUSSE Pascal) - HUGUET Annie (à CARABIN Erwan) - LASTERE Gérard (à LAGORCE Jacques) - HOUMEAU Sylvie (à DENNERY Agnès) - FAYOLLE Nathalie (à VANDENBOSCH Sylvie) - BLANCHON Thomas (à LALANNE Jean) - HERMAN Nadine (à POINET Alain)

**ABSENT (3)** : JARRETON Rémy - DUMONT Christelle - BOURINET Olivier

Mr Erwan CARABIN a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

### N°DEL 2017/7.10/027 – Aides aux voyages scolaires organisés par la Cité scolaire Alcide Dusolier destinées aux élèves domiciliés à Nontron –

**Considérant** que chaque année la Commune est sollicitée par la Cité scolaire Alcide Dusolier de Nontron, pour participer au coût de séjours culturels ou linguistiques d'élèves domiciliés à Nontron, afin d'aider les familles à supporter la part de dépense restant à leur charge ;

**Considérant** que l'aide est jusqu'à présent conditionnée au montant de l'impôt sur le revenu avant abattement de chaque famille, de la manière suivante :

Impôt avant abattement :

-inférieur à 900 euros = aide de 30% du montant restant dû par la famille

-entre 901 et 1.650 euros = aide de 15% du montant restant dû par la famille

-supérieur à 1.650 euros = pas d'aide ;


#### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➔**DECIDE** de participer pour la présente année scolaire au coût des séjours culturels ou linguistiques d'élèves domiciliés à Nontron, par le versement d'une aide individuelle aux familles atténuant la part de dépense restant à leur charge ;

➔**FIXE** cette aide par référence au montant de l'impôt sur les revenus du foyer avant abattement figurant à la ligne 14 de l'avertissement fiscal « impôts sur le revenu soumis au barème », dans les conditions suivantes :

| Montant de l'impôt       | Montant de l'aide communale              |
|--------------------------|--|
| Inférieur à 900 euros    | 30% du montant restant dû par la famille |
| Entre 901 et 1 650 euros | 15% du montant restant dû par la famille |
| Supérieur à 1 650 euros  | Pas d'aide                               |

|  |  |
|--|--|
| <p><i>Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le</i></p> <p><i>et de sa publication le</i></p> <p>Le Maire,<br/>Pascal BOURDEAU</p> | <p>Fait à NONTRON, le 31 Mars 2017</p> <p>Le Maire,</p>  <p>Pascal BOURDEAU</p> |
|--|--|

## SEANCE DU 28 MARS 2017

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 28 Mars 2017 à 18h30, selon la convocation en date du 23 Mars 2017 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 20

**ETAIENT PRESENTS (12)** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry -

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (8)** : DELAGE Christiane (à BOURDEAU Pascal) - DESPOUYS Myriam (à LABROUSSE Pascal) - HUGUET Annie (à CARABIN Erwan) - LASTERE Gérard (à LAGORCE Jacques) - HOUMEAU Sylvie (à DENNERY Agnès) - FAYOLLE Nathalie (à VANDENBOSCH Sylvie) - BLANCHON Thomas (à LALANNE Jean) - HERMAN Nadine (à POINET Alain)

**ABSENT (3)** : JARRETON Rémy - DUMONT Christelle - BOURINET Olivier

Mr Erwan CARABIN a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

### N°DEL 2017/1.3/028 – Audit des contrats d'assurance de la Commune –

**Considérant** que le taux de cotisation de l'assurance statutaire du personnel communal contractée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance a augmenté de 6,09% à 9,95%, amenant le montant à acquitter pour 2017 au niveau du seuil d'application des marchés publics (article 28) ;

**Considérant** par ailleurs qu'il est opportun de mettre en concurrence auprès d'organismes d'assurances l'ensemble des autres contrats de la Commune contractés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, concernant les dommages aux biens, la responsabilité civile, la protection juridique, la flotte de véhicules, au terme d'une période triennale qui s'achèvera au 31 décembre 2017 ;

**Considérant** l'intérêt d'effectuer un diagnostic de la situation actuelle pour mettre en œuvre une consultation, et l'opportunité de faire appel au cabinet SAS Gourdon Audit Assur qui propose ses services selon les conditions suivantes :

- Phase 1 : identification des risques et des besoins à satisfaire
- Phase 2 : organisation de la consultation conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016
- Phase 3 optionnelle : application des marchés d'assurances (suivi, vérification, contrôle des déclarations, renégociation...)

**Considérant** que les phases 1 et 2 représentent un coût de 2 500 € HT et la phase 3 optionnelle représente un coût de 800 € HT ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ **DECIDE** de missionner la SAS Gourdon Audit Assur suivant les conditions contractuelles qu'elle propose ;

→ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat correspondant et toute pièce se rapportant à ce dossier ;

→ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2017.

Fait à NONTRON, le 31 Mars 2017

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission*

*en sous-préfecture de Nontron le  
et de sa publication le*

*Le Maire,  
Pascal BOURDEAU*



Pascal BOURDEAU

## SEANCE DU 28 MARS 2017

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 28 Mars 2017 à 18h30, selon la convocation en date du 23 Mars 2017 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 20

**ETAIENT PRESENTS (12)** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry -

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (8)** : DELAGE Christiane (à BOURDEAU Pascal) - DESPOUYS Myriam (à LABROUSSE Pascal) - HUGUET Annie (à CARABIN Erwan) - LASTERE Gérard (à LAGORCE Jacques) - HOUMEAU Sylvie (à DENNERY Agnès) - FAYOLLE Nathalie (à VANDENBOSCH Sylvie) - BLANCHON Thomas (à LALANNE Jean) - HERMAN Nadine (à POINET Alain)

**ABSENT (3)** : JARRETON Rémy - DUMONT Christelle - BOURINET Olivier

Mr Erwan CARABIN a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

### N°DEL 2017/7.6/026 – Participation des Communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles de Nontron –

**Considérant** que les écoles de la Commune de Nontron accueillent des élèves domiciliés dans des communes extérieures ce qui donne lieu à l'application du principe de participation de ces communes aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil, conformément aux lois des 7 janvier et 22 juillet 1983

**Considérant** que pour l'année 2016, tel qu'il ressort du compte administratif du dernier exercice clos, le coût net du service a été de 263 736,69 €, et que sur un effectif de 244 élèves, 30 d'entre eux étaient domiciliés hors la Commune de Nontron ;

**Considérant** qu'il en résulte un coût réel par élève de **1 080,89 euros** ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ **APPROUVE** le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les communes extérieures où des élèves scolarisés à Nontron sont domiciliés à 1 080,89 euros par élève.

Fait à NONTRON, le 30 Mars 2017

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission*

*en sous-préfecture de Nontron le*

*et de sa publication le*

*Le Maire,  
Pascal BOURDEAU*